

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÈZOIS

Compte rendu de la séance du 18 AVRIL 2014

Le conseil de la communauté dûment convoqué le 9 avril 2014, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la ville de REVEL sous la présidence d'Alain CHATILLON.

PRÉSENTS: Alain CHATILLON, Albert MAMY, André REY, Véronique OURLIAC, Bertrand GELI, Etienne THIBAULT, Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Alain BOURREL, Nelly CALMET, Josette CAZETTES-SALLES, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Claude COMBES, Francis COSTES, Isabelle COUTUREAU, Alain COUZINIE, Jean-Claude DE BORTOLI, Philippe DE LORBEAU, Ghislaine DELPRAT, Voltaire DHENNIN, Pascale DUMAS, Philippe DUSSEL, René ESCUDIER, Michel FERRET, Pierre FRAISSE, Thierry FREDE, Marielle GARONZI, Marie-Françoise GAUBERT, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN, Laurent HOURQUET, Michel HUGONNET, Alain ITIER, Jean LATCHE, François LUCENA, Anne-Marie LUCENA, Alain MALIGNON, Martine MARECHAL, Claude MORIN, Michel NAVES, Jean-Marie PETIT, Michel PIERSON, Thierry PUGET, Philippe RICALENS, Patrick ROSSIGNOL, Marc SIE, Maryse VATINEL, Annie VEAUTE.

Georges ARNAUD à Alain DEVILLE (conseiller suppléant) et Raymond MARTINAZZO à Christian LAGENTE (conseiller suppléant, entré en séance à 18h30 n'a pas pris part au vote pour l'élection du Président)

PROCURATIONS: Pierrette ESPUNY à Etienne THIBAULT, Léonce GONZATO à François LUCENA, Solange MALACAN à Marielle GARONZI, Patricia DUSSENTY à Thierry FREDE.

Secrétaire de séance : Philippe DUSSEL

Début séance: 18 H 10

Nombre de conseillers : En Exercice : 56 – Présents : 51 puis 52 à partir de 18h30-

Votants: 55 puis 56 votants à

partir de 18h30

OBJET: INSTALLATION DE L'ASSEMBLEE ET ELECTION DU PRESIDENT (E)

Alain CHATILLON, Président sortant, installe dans leurs fonctions les 56 conseillers titulaires qui composent le conseil de la communauté de communes :

Nb	COMMUNE	prénom	NOM
1	ARFONS	ALAIN	COUZINIÉ
2	BELESTA EN LAURAGAIS	JEAN-LUC	GOUXETTE
3	BELLESERRE	JEAN-MARIE	PETIT
4	BLAN	JEAN-CLAUDE	DE BORTOLI
5	BLAN	NELLY	CALMET
6	CAHUZAC	MICHEL	NAVES
7	DURFORT	ALAIN	MALIGNON
8	GARREVAQUES	CLAUDE	COMBES

9	JUZES	THIERRY	PUGET
10	LE FALGA	ISABELLE	COUTUREAU
11	LE VAUX	CLAUDE	MORIN
12	LEMPAUT	JEAN-SEBASTIEN	CHAY
13	LES BRUNELS	PHILIPPE	DE LORBEAU
14	MAURENS	CHRISTIAN	BERJAUD
15	MONTEGUT LAURAGAIS	GEORGES	ARNAUD
16	MONTGEY	PIERRE	FRAISSE
17	MOURVILLES HAUTES	ALAIN	ITIER
18	NOGARET	JEAN-CHARLES	BAULE
19	PALLEVILLE	MICHEL	HUGONNET
20	POUDIS	VERONIQUE	OURLIAC
21	PUECHOURSY	BERTRAND	GELI
22	REVEL	ALAIN	CHATILLON
23	REVEL	ETIENNE	THIBAULT
24	REVEL	PIERRETTE	ESPUNY
25	REVEL	FRANCIS	COSTES
26	REVEL	MARIELLE	GARONZI
. 27	REVEL	MICHEL	FERRET
28	REVEL	ANNIE	VEAUTE
29	REVEL	FRANCOIS	LUCENA
30	REVEL	ODILE	HORN
31	REVEL	LÉONCE	GONZATO
32	REVEL	MARC	SIÉ
33	REVEL	MARTINE	MARECHAL
34	REVEL	PHILIPPE	RICALENS
35	REVEL	SOLANGE	MALACAN
36	REVEL	THIERRY	FREDE
37	REVEL	PATRICIA	DUSSENTY
38	REVEL	GHISLAINE	DELPRAT
39	REVEL	LAURENT	HOURQUET

H H H H

Ш

10 10 II 回 回

10 m m 101 101

10

н 闘 100 100

103 100 100

40	REVEL	PASCALE	DUMAS
41	REVEL	MARYSE	VATINEL
42	REVEL	SYLVIE	BALESTAN
43	REVEL	JEAN-LOUIS	CLAUZEL
44	ROUMENS	JEAN	LATCHÉ
45	SAINT-AMANCET	PATRICK	ROSSIGNOL
46	SAINT FELIX LAURAGAIS	ANDRE	REY
47	SAINT FELIX LAURAGAIS	MARIE -FRANCOISE	GAUBERT
48	SAINT FELIX LAURAGAIS	ALAIN	BOURREL
49	SAINT-JULIA	RAYMOND	MARTINAZZO
50	SOREZE	ALBERT	MAMY
51	SOREZE	JOSETTE	CAZETTES-SALLES
52	SOREZE	PHILIPPE	DUSSEL
53	SOREZE	ANNE-MARIE	LUCENA
54	SOREZE	RENÉ	ESCUDIER
56	SOREZE	MICHEL	PIERSON
56	VAUDREUILLE	VOLTAIRE	DHENIN

Monsieur Albert MAMY doyen d'âge parmi les conseillers communautaires préside la séance en vue de l'élection du Président, il rappelle qu'il y a plus de 20 ans le District (devenu depuis la Communauté de Communes) a été lancé sur l'idée de créer une force économique sur les trois départements, « une force vive » entre Toulouse et Castres. Cette belle aventure a bien commencé et il est nécessaire de la poursuivre tous ensemble.

Albert MAMY explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

- Deux assesseurs ont été nommés : Monsieur Philippe DUSSEL et Monsieur Jean-Claude DE BORTOLI
- Appel de candidature pour la fonction de Président

Se déclarent candidats :

- 1/ Monsieur Alain CHATILLON.
- 2/ Madame Sylvie BALESTAN

Madame BALESTAN se présente à l'Assemblée, elle indique qu'elle présente sa candidature sous l'étiquette Parti Socialiste.

- il est procédé au déroulement du vote :

Chaque conseiller communautaire à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin:

田 四

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 55

- Bulletins blancs ou nuls: 0

- Suffrages exprimés: 55

- Majorité absolue (rappel majorité absolue =28)

Ont obtenu:

- Monsieur Alain CHATILLON = 51 voix
- Madame Sylvie BALESTAN = 4 voix

Monsieur Alain CHATILLON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président, et a été installé. Il a déclaré accepter exercer cette fonction et assure la présidence de l'Assemblée.

Monsieur Christian LAGENTE, conseiller suppléant de Raymond MARTINAZZO entre en séance à 18h30.

OBJET: CREATION DES POSTES DE VICE-PRESIDENTS

Rapporteur: Alain CHATILLON

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le nombre de vice-président est fixé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 vice-président. Il convient de déterminer le nombre de postes de vice-président de la communauté de communes.

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que compte tenu du périmètre de la communauté de communes qui s'articule autour de 27 communes sur 3 départements et 2 régions ainsi que les nombreuses compétences exercées par la communauté de communes, il est nécessaire de nommer 5 vice-présidents pour assumer toute la charge de travail générée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, A LA MAJORITE DE 56 VOIX A DECIDÉ de créer cinq postes de vice-présidents à la communauté de communes.

OBJET: ELECTION DES 5 VICE-PRESIDENTS (ES)

Rapporteur: Alain CHATILLON

. .

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L5211-10
- Vu l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président propose de procéder, conformément aux dispositions de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection des Vice-présidents. Il est rappelé que les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Deux assesseurs sont nommés : Monsieur Philippe DUSSEL et Monsieur Jean-Claude DE BORTOLI

Élection du 1er Vice-président :

Après un appel de candidature, Monsieur Albert MAMY présente sa candidature.

Il est procédé au déroulement du vote.

Candidats: Monsieur Albert MAMY

Premier tour de scrutin:

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 56

- Bulletins blancs ou nuls: 8

- Suffrages exprimés : 48

- Majorité absolue : 25

A obtenu: Monsieur Albert MAMY: 48 voix

Monsieur Albert MAMY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclame 1^{ER} vice-président a déclaré accepter exercer cette fonction.

* Élection du 2d Vice-président :

Candidats: Monsieur André REY

Premier tour de scrutin:

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 56

- Bulletins blancs ou nuls: 3

- Suffrages exprimés : 53

- Majorité absolue : 27

A obtenu: Monsieur André REY: 53 voix

Monsieur André REY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclame 2d Vice- Président a déclaré accepter exercer cette fonction.

Élection du 3ème Vice-président :

Candidats: Monsieur Etienne THIBAULT

<u>Premier tour de scrutin</u>:

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 56

- Bulletins blancs ou nuls: 6

- Suffrages exprimés : 50

- Majorité absolue : 26

A obtenu: Monsieur Etienne THIBAULT: 50 voix

Monsieur Etienne THIBAULT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème vice - Président a déclaré accepter exercer cette fonction.

Élection du 4ème Vice-président :

Candidats: Madame Véronique OURLIAC

Premier tour de scrutin:

103

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 56

- Bulletins blancs ou nuls: 12

- Suffrages exprimés: 44

- Majorité absolue : 23

A obtenu : Madame Véronique OURLIAC : 44 voix

Madame Véronique OURLIAC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4ème vice-présidente a déclaré accepter exercer cette fonction.

Élection du 5ème Vice-président :

Candidats: Monsieur Bertrand GELI

Premier tour de scrutin :

100

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 56

- Bulletins blancs ou nuls: 3

- Suffrages exprimés: 53

10 E

- Majorité absolue : 27

A obtenu: Monsieur Bertrand GELI: 53 voix

Monsieur Bertrand GELI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5ème vice -Président a déclaré accepter exercer cette fonction.

OBJET: DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU PRÉSIDENT (E)

Rapporteur: Alain CHATILLON

Vu l'article L 5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Président expose qu'en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire (ou comité syndical), à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

6

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, A LA MAJORITE DE 56 VOIX :

- A DECIDÉ de donner délégations au Président dans les matières suivantes :
- 1/ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires
- 2/ Procéder, dans la limite du montant annuel des crédits ouverts et votés au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3/ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres d'un montant inférieur à 207 000 €HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque ces marchés peuvent être passés en procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4/ Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5/ Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 6/ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 7/ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8/ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;
- 9/ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts.
- 10/ Intenter, au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des contentieux devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- 11/ Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros par année civile.
- 12/ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes jusqu' à un montant de 5 000 euros.
- A DIT que le Président rendra compte à chacune des séances du conseil communautaire de l'exercice de ses délégations.
- A DIT que le Président peut subdéléguer la délégation d'attribution qui lui a été consentie aux vice-présidents titulaires d'une délégation de fonction.

OBJET: ACCROISSEMENT D'ACTIVITE RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL.

Rapporteur : André REY

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : un agent en arrêt maladie

Sylvie BALESTAN demande le grade recherché. Michel PIERSON demande quelles sont les compétences requises. André REY indique qu'il propose à l'assemblée le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de rédacteur principal 2cl pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2015. Cet agent assurera des fonctions de secrétariat, comptabilité et gestion des ressources humaines à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 7 heures. Il devra

justifier d'une expérience professionnelle dans un poste similaire. La rémunération sera calculée par référence à l'IB 493 du grade de recrutement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DE 56 VOIX :

- A DECIDE de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- A AUTORISÉ Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier
- A DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

OBJET : REALISATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT A SAINT FERRÉOL

Rapporteur: Véronique OURLIAC

- Vu la délibération N°83-2012 du 14 septembre 2012 concernant le projet ALSH Saint Ferréol,
- Vu la délibération N° 100-2012 du 8 novembre 2012 portant sur le programme de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Saint-Ferréol et la demande de financement par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Vu la délibération n° 03-2013 du 31 janvier 2013 portant demande de subventions pour la construction de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) auprès des Caisses d'Allocations Familiales du Tarn et de la Haute-Garonne,
- Vu la délibération n° 24-2013 du 22 mars 2013 portant autorisation de programme et crédits de paiement pour le projet de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)
- Vu la délibération n°86-2013 du 19 septembre 2013 portant validation du projet et autorisation du dépôt de la demande de permis de construire,
- Vu la délibération N° 97-2013 du 12 décembre 2013 concernant la participation financière de la CAF 31,
- Vu la délibération N° 105-2013 du 12 décembre 2013 sollicitant la DETR 2014,
- Vu la délibération N° 109-2013 du 12 décembre 2013 validant la phase Avant Projet Définitif,
- Vu la délibération N° 112-2013 du 12 décembre 2013 souscription d'un emprunt pour ce projet,
- Vu la délibération N° 11- 2014 du 27 février 2014 portant autorisation de programme et crédits de paiement pour le projet de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH),
- Vu l'arrêté de permis de construire délivré le 17 MARS 2014

Madame QURLIAC rappelle à la nouvelle assemblée le projet de réalisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement : au cours des nombreuses réunions, avec nos différents partenaires, l'objectif de travail a toujours été l'épanouissement de l'enfant en lui proposant un lieu de vacances dans un cadre exceptionnel. Le projet se situe sur les parcelles ZH 76 et 94, commune de Vaudreuille, il s'insérera dans la partie centrale boisée sur le milieu du terrain. Dans l'esprit « cabanes » au milieu des arbres, l'accueil de loisirs sera constitué de 4 bâtiments bois :

- Un bâtiment principal destiné à recevoir l'accueil du public, la direction, une grande salle polyvalente, une salle de réunion, une salle de musique.
- Un bâtiment pour accueillir les maternelles composé des salles d'activité, un dortoir, des sanitaires.
- Un bâtiment pour l'accueil des élémentaires : salle d'animation, salle de peinture, sanitaires.
- Un bâtiment pour la restauration avec une salle pour les maternelles et une salle pour les élémentaires, une cuisine ludique, des sanitaires et la cuisine pour la remise en température.

Ces 4 bâtiments seront reliés par une coursive couverte afin de permettre une circulation intérieure entre les différentes sections. Les 4 structures seront sur pilotis avec terrasses orientées vers le parc d'activité et le bassin de Saint Ferréol.

Les bâtiments seront composés de volumes rectangulaires sur pilotis couverts d'une toiture à 2 ou 4 pentes. Une attention particulière sera portée au traitement des espaces jeux extérieurs pour les enfants (exemple petit théâtre de verdure) mais également un traitement paysager des parcelles et des abords du site : parking, limites séparatives, clôtures......

La réflexion sur ce nouvel équipement a été menée en termes de « coût global » (investissement et fonctionnement) et d'économie énergétique, en réalisant des bâtiments en bois, totalement insérés dans ce cadre de verdure. Le coût estimé de cet équipement est de 1.7 millions d'euros.

Suite à l'examen du dossier complet d'Avant Projet Définitif et aux suggestions émanant de l'assemblée, ce projet a été dénommé « ESPACE PIERRE PAUL RIQUET »

Les différentes autorisations administratives ayant été obtenues, il convient de lancer la consultation publique auprès des entreprises. L'avis d'appel public pourrait être lancé avant le 30 avril 2014 pour une consultation d'une durée minimum de 1 mois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A PRIS ACTE DU PROJET ET A DEMANDÉ au Président de lancer la consultation publique pour les entreprises chargées de réaliser les travaux.

Sylvie BALESTAN prend la parole indiquant que ce projet ne lui convient pas, elle regrette que l'accueil de loisirs soit réalisé en bois car nous avons une usine de briques à Revel qui tourne en dessous de sa capacité. Ce projet en bois ne sert pas l'emploi local. Véronique Ourliac répond que ce projet a été longuement étudié en commissions internes et avec l'Architecte des Bâtiments de France, le parti pris architectural doit permettre aux enfants de se sentir en vacances dans des « cabanes ». De plus, l'architecte des bâtiments de France a clairement stipulé dans l'arrêté de permis de construire que le bardage devait être en bois. Alain CHATILLON répond que le projet se situe en site inscrit et qu'il n'y a pas lieu de transformer cette question en tribune politique en référence à des entreprises visitées pendant la campagne municipale. Thierry FREDE précise que de toute façon nous sommes en marchés publics, que les briquetiers ne répondent pas directement et que dans le cadre des analyses des offres, c'est l'entreprise la mieux disante qui est retenue. Sylvie BALESTAN indique qu'elle souhaite voir le permis de construire.

OBJET : ACTIONS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUES portées par le GAL « Terroirs de Lauragais »

Rapporteur: Albert MAMY

- Vu la délibération du conseil communautaire N° 42-2012 du 22 mars 2012,
- Vu la délibération du conseil communautaire N° 105-2012 du 8 novembre 2012,
- Vu la délibération du 22 mars 2013 portant modification du plan de financement,
- Vu la délibération du 16 mai 2013 qui complète la délibération du 22 mars,

Le projet de cahier des charges pour l'action « Aménagement de circuits de randonnées » financée par le GAL « Terroirs Lauragais » est présenté à la nouvelle assemblée ; il s'agit d'acquérir 27 panneaux d'information : 1 panneau par commune ; une face présentant la communauté de communes et une face la commune ; 20 tables de pique-nique et des corbeilles de propreté.

Le projet de cahier des charges n'a appelé aucune observation de l'assemblée. La consultation publique sera lancée avant le 30 avril 2014.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A PRIS ACTE DU PROJET ET A DEMANDÉ au Président de lancer la consultation publique pour la fourniture du mobilier urbain tel que précisé dans le cahier des charges.

Albert MAMY précise que ce projet a été étudié en commission Tourisme depuis plus d'un an et demi, ainsi que le cahier des charges. Alan COUZINIÉ demande sous quels délais ce marché sera lancé. Etienne THIBAULT indique que toutes ces précisions sont dans le dossier du règlement de consultation que nous tenons à sa disposition.

Questions diverses

André REY précise que le prochain conseil communautaire se tiendra le 7 mai à 18h00 dans la même salle, lors de cette séance les délégués dans les différentes instances et commissions seront désignés. Les services administratifs de la communauté de communes distribuent la liste des différentes commissions afin que les conseillers en prennent connaissance et se positionnent pour le prochain conseil communautaire.

André REY présente à l'Assemblée les agents de la communauté de communes qui ont assisté les élus dans l'installation de ce conseil : la directrice générale des services, Sophie Boudonis aidée par Annick Scotto en charge de l'accueil, du secrétariat et de la comptabilité ainsi que Xavier Guiraud qui a récemment rejoint l'équipe et qui s'occupe plus particulièrement des marchés publics, de la communication et de la e - administration. Il précise que le reste de l'équipe sera présenté aux nouveaux membres du conseil. Alain CHATILLON souligne que la communauté de communes est une petite équipe de 7 agents qui assure de nombreuses missions, ce qui n'est pas le cas de toutes les intercommunalités.

Véronique OURLIAC invite les élus à une réunion le mercredi 23 avril 18h30, dans cette salle, pour une réflexion sur le fonctionnement de l'accueil de loisirs à la rentrée scolaire 2014 avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Conclusion

A

80

Alain CHATILLON donne lecture à l'Assemblée du bilan 2008-2014 et des pistes de travail 2014-2020 pour la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois. La communauté de communes ce sont 21 100 habitants, 27 communes sur 3 départements et 2 régions, notre objectif a toujours été et reste le développement économique et l'attractivité du territoire afin de permettre à des entrepreneurs et des ménages de s'installer sur notre bassin de vie, d'y créer ou développer une entreprise, un commerce ou trouver un emploi. La collectivité doit proposer des services de qualité pour les enfants (crèche, école, accueil de loisirs...), un cadre de vie serein et sécurisé afin de profiter de la nature , de l'offre sportive (nombreuses associations) et culturelle (musée, cinéma, associations, spectacles...).

Le bilan 2008-2014 peut être résumé en 7 points :

- 1. <u>Des budgets maîtrisés</u>: renégociation systématique de tous les contrats et gestion serrée des charges générales, peu de personnel (6,8 personnes), 6 associations subventionnées (4 crèches associatives et 2 associations économiques), une fiscalité additionnelle avec des taux des taxes locales inférieurs aux moyennes nationales, aucun emprunt jusqu'en 2014 (financement de l'accueil de loisirs intercommunal).
- 2. En 2010: Evolution du périmètre à 27 communes : un bassin de vie homogène et cohérent.
- 3. <u>Des services à la population de qualité</u>: concernant la petite enfance et l'enfance, la communauté de communes à réalisé la construction de la crèche à BLAN en 2010, l'extension de la crèche à Revel en 2011, la mise en place d'une coordination des actions et des affectations de places dans les structures (ce qui assure la cohérence de la politique petite enfance entre tous les acteurs sur le territoire). La communauté de commune assure l'animation et la gestion du *Relais Assistantes Maternelles* (réseau professionnel au service des 90 assistantes maternelles du territoire) et du *Centre de Loisirs Intercommunal*. En 2012 élaboration du nouveau projet : L'Espace Pierre Paul Riquet à Saint-Ferréol (obtention du permis de construire en mars 2014).
- 4. <u>L'assainissement non collectif et la protection de l'environnement</u>: notre territoire comprend environ 3 000 installations d'assainissement non collectif sur les 27 communes, 95 % des installations ont déjà été contrôlées (par un technicien en interne ou notre prestataire). Les communes doivent être dotées d'un schéma directeur pour que la communauté de communes bénéficie des aides de l'agence de l'eau. Nous avons porté une attention particulière au suivi de la qualité des eaux du lac à travers de multiples partenariats avec l'Agence de l'Eau, le syndicat mixte du Bassin de l'Agout, le CNRS.
- 5. <u>Sécurité et santé</u> : en 2010 création d'un Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CISPD) qui regroupe les services de l'Etat, justice, santé, enseignement et des collectivités locales , autour d'une

même problématique sur notre territoire. Parallèlement un important travail a été mené concernant la question des médecins de garde la nuit (partenariat auprès de l'ARS pour le maintien de médecin la nuit).

- 6. <u>L'économie et l'emploi</u>: sur le mandat 2008-2014, poursuite du partenariat et financement de la Maison Commune Emploi Formation qui propose des formations professionnelles et de nombreuses aides aux demandeurs d'emploi, le forum annuel.. La MCEF participe aux nombreux réseaux pour le développement économique du territoire: pépinière, ARDIAC.... Sur le mandat 2008-2014 : implantation de nombreuses entreprises : Bulle de linge, Spécitech, Neudoff, deux actes sont en cours de signature sur la première zone industrielle, ce qui se traduira à court terme par des créations d'emplois. A noter également en 2010, l'acquisition de 11 HA pour l'extension de la zone d'activité intercommunale.
- 7. <u>Une offre touristique et culturelle</u>: En 2008, dans le cadre d'un partenariat avec la région Midi-Pyrénées et après plus de 10 ans d'efforts; ouverture du Musée et Jardins du Canal du Midi (financement 86 000 euros de la communauté de communes). En 2009 Création de l'Office de Tourisme Intercommunal sous forme d'EPIC pour assurer la cohérence de l'offre et du développement touristique sur le territoire. Intégration au réseau Grands sites Midi Pyrénées: 2 sites: Saint Ferréol et l'Abbaye Ecole de Sorèze. En 2011, réalisation d'un site internet dynamique pour l'OTI « aux Sources du Canal du Midi ». La communauté de commune participe également activement au Syndicat Mixte Pays Lauragais, en 2009 (validation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)).

Un effort particulier a été porté sur le Site de Saint-Ferréol : en 2012 dissolution du SIVOM de Saint - Ferréol, intégration des terrains et des compétences à la communauté de communes, négociation avec VNF pour l'acquisition de la base nautique.

Alain CHATILLON présente les 5 pistes de réflexion 2014-2020

- Développer l'économie et l'emploi :

- Promouvoir le développement et l'implantation d'entreprises; mettre en place des actions concrètes en faveur de l'artisanat et du commerce : revitalisation du centre ville des bourgs, convention avec la CCI, avec le forum d'entreprises, l'ARDIAC, activer les réseaux existants, les développer, proposer de nouvelles actions.
- Aménager la zone d'activité intercommunale de 11ha : viabilisation et vente de terrains,
- Poursuite du partenariat MAISON COMMUNE EMPLOI FORMATION : aide personnalisée au retour dans l'emploi, formations adaptées.

- Développer l'économie touristique :

- Proposer une offre touristique construite et cohérente; s'appuyer sur un professionnel pour une analyse globale de nos faiblesses et nos atouts, réaliser une étude d'impact pour améliorer les conditions d'accueil touristiques et le mieux vivre des habitants. Un éclairage extérieur pour repenser nos opportunités et notre stratégie.
- Développer l'offre culturelle : mettre en synergie tous les musées (musée du Canal du Midi, histoire de Riquet et du Canal du Midi, musée du Bois, Abbaye école de Sorèze, musée du verre, musée de l'aviation Bientôt musée Dom Robert) mais dans un même temps l'offre nature et sports, il existe sur le territoire un fort potentiel sur les sports pleine nature : raid, vol à voile, équitation, baignade, nautisme...
- Aménager le site de Saint-Ferréol : signer l'acte d'acquisition de la base nautique, développer le tourisme (nature et sport), mettre en place un plan d'actions pour dynamiser les acteurs locaux, travailler plus étroitement avec les professionnels et leurs retours d'expériences, bénéficier des opérations GRANDS SITES Midi-Pyrénées, les financements du GAL terroirs Lauragais et des actions touristiques du Syndicat Mixte Pays Lauragais.
- Développer l'attractivité du territoire grâce à des partenaires comme « e territoire », outil de communication national via des sites internet spécialisés et/ou institutionnels.
- Proposer des pistes de réflexion pour le site de l'aérodrome de la montagne noire, 110 hectares : un pôle sportif : vol et voile et pôle mécanique, étudier d'autres pistes, quels projets pour les bâtiments ?

- Développer les services à la population

- Réaliser l'accueil de loisirs intercommunal ESPACE PIERRE-PAUL RIQUET : Projet à 1,7 millions financés par l'Etat, la CAF et un emprunt,
- Proposer un RAM itinérant au service des enfants et des assistantes maternelles du territoire
- Proposer des services de garde petite enfance de bonne qualité, accessibles répondant aux attentes des populations (places disponibles, tarifs ...),
- Poursuivre le partenariat des différentes administrations autour du Comité de prévention de la délinquance et suivre avec vigilance la problématique des médecins de garde la nuit.
- Développer le service Assainissement Non Collectif et poursuivre le suivi de la qualité des eaux du lac de Saint Ferréol.

- Proposer de nouvelles technologies de la communication

- Créen un nouveau site internet : un lien avec les citoyens, un relais pour les entreprises du territoire, un appui pour les communes,
- développer la e- administration : dématérialisation des procédures, des contrôles et des actes budgétaires, SIG et cartographie en full web : des services publics à disposition du territoire, des économies de gestion et d'administration,
- Proposer une autre communication : des bulletins intercommunaux plus dynamiques, une meilleure visibilité dans nos actions (signalétique etc....)

- Repenser notre administration :

Rationnaliser notre système de fonctionnement, nos missions, développer la mutualisation des services avec les communes. Exemples : Instruction des permis de construire, création de services communs (administration, comptabilité, marchés publics...) pour bénéficier des compétences transversales, des nouveaux financements et réaliser des économies d'échelle.

Il conclut : voilà rapidement esquissée notre feuille de route pour le prochain mandat.

Aucune question n'étant posée, Alain CHATILLON, remercie l'assemblée et lève la séance à 20 h 15.

Secrétaire de séance,

Philippe DUSSEL

110

12

Le Rrésident,

CHATILLON